



LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DE LA POLICE NATIONALE

*La réserve opérationnelle de la police nationale
a été créée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.
Elle remplace la réserve civile.*

La réserve opérationnelle en quelques chiffres :

6 200

réservistes en activité en 2022

1 200

policiers
réservistes formés en 2022

11 000

candidatures reçues en 2022

Un objectif de

30 000

policiers
réservistes à l'horizon 2030

LES MISSIONS

La réserve opérationnelle est un dispositif qui permet aux citoyens, aux retraités de la police nationale et aux anciens policiers-adjoints (adjoints de sécurité) d'intégrer un service actif de la police nationale et d'y apporter un renfort opérationnel temporaire, en effectuant des missions identiques à celles de tout policier, à l'exception du maintien de l'ordre : patrouiller, participer à un périmètre de sécurité lors d'accidents, à l'opé-

ration tranquillité vacances, ou encore à la verbalisation sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, par exemple.

Les réservistes peuvent effectuer 90 jours de vacance (environ 630 heures) par année de contrat et jusqu'à 150 jours (environ 1 050 heures) pour les retraités de la police nationale et les anciens policiers-adjoints.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

RECRUTEMENT

Pour être engagé, le candidat doit respecter les critères suivants :

- de nationalité française ;
- âgé de 18 à 67 ans ;
- en règle au regard des obligations du service national ;
- ne pas avoir été condamné soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle ou correctionnelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- déclaré apte après une visite médicale de recrutement ;
- s'engager à respecter le code de déontologie.

COMMENT POSTULER

La procédure de candidature est dématérialisée. Le candidat doit se connecter à l'adresse <https://www.devenirpolicier.fr/nous-rejoindre/autres-recrutements/reserviste-operationnel>, ou bien directement sur la plateforme « Démarches simplifiées », en joignant les pièces justificatives nécessaires à l'examen du dossier.

FORMATION

À l'issue d'un entretien de 20 minutes devant un jury et d'une visite médicale, les futurs réservistes suivent quatre semaines de formation en structure de police durant lesquelles ils seront évalués sur leurs aptitudes techniques et leur comportement.

Ils sont dotés d'une arme administrative et vêtus d'un uniforme identique à celui des policiers actifs.

La réserve opérationnelle comprend également des réservistes spécialistes qui, par leur apport en compétences rares et recherchées, apportent leur concours aux missions de la police nationale. Ils suivent une formation plus courte d'acculturation et ne sont pas armés.

AFFECTATIONS

Les réservistes sont directement mobilisables à l'issue de leur formation. Ils seront affectés, de préférence, dans les services de police situés à proximité de leur lieu de résidence.

→ BON À SAVOIR : les droits et devoirs de l'employeur à l'égard du réserviste

- **Secteur privé** : les réservistes salariés de droit privé bénéficient de 10 jours d'absence pour effectuer leurs vacances dans la réserve, opposables à l'employeur sans préavis.
- **Secteur public** : les réservistes agents publics, fonctionnaires et contractuels, bénéficient de 45 jours d'autorisation d'absence, opposables à l'administration sans préavis. Il revient au réserviste, à l'administration qui l'emploie et au service de police dans lequel il effectue ses activités de réserviste de déterminer les jours de vacation.